

## Compte rendu

### Séance du 21 janvier 2020

L'an 2019, le 21 janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHAUVEAU** Estelle, **DELPEUX** Maryvonne, **MURY** Danièle, **ZDEBSKI** Patricia, MM : **BENOIST** Laurent, **DESVEAUX** Luc, **GOIRAND** Jean-Luc, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Éric.

M **SABATHIER** Jérôme donne pouvoir à M **MASSOT**

**Absent excusé** : M **HENRIETTE** Rodolphe

**Absents** : Mme **CORDONNIER** Virginie, Messieurs **AUTIN** Jean Michel, **MAILLOT** Yoland.

**A été nommée secrétaire** : Mme **CHAUVEAU** Estelle

Le compte rendu du dernier conseil en date du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Convention Complémentaire - Travaux d'Aménagement "rue de Chartres" et "Rond Point"
- Demande DETR 2020 - Travaux rue de Chartres
- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)
- Demande de DETR 2020 - Acquisition Panneau d'Information
- Demande de FDI 2020 - Acquisition de Panneau Lumineux
- Demande de FDI 2020 - Réfection et Remise aux normes du terrain de football
- Demande de Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) 2020 - Travaux Cimetière
- Demande de Fonds Départemental d'Investissement 2020 - Travaux rue de Chartres
- Rétrocession et Intégration des espaces communs et des Réseaux du Lotissement "Le Petit Orme 3"
- Directive Paysagère
- Création d'un Emploi Permanent
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28
- Modification des Statuts de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche Concernant la compétence facultative "Maison de Santé Pluridisciplinaire"

<b>CONVENTION COMPLÉMENTAIRE</b> <b>Travaux d'Aménagement "rue de Chartres" et "Rond Point"</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux "rue de Chartres" et "Rond-Point",



**Montant des travaux :**

Entreprise BOUDET 21 260,00 €

Entreprise PRECHE 52 410,17 €

**Total de l'opération HT 74 050,17 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Demande de DETR 2020 - Acquisition Panneau d'Information**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un panneau d'information pour un montant de 10 000 € HT, avec option de Réalisation du scellement chimique dont le montant est de 590 € HT et un abonnement annuel de 240 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de demander une subvention de l'état dans le cadre de la D.E.T.R 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la proposition financière ci-dessus pour l'acquisition d'un panneau d'information

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

**Demande de FDI 2020 - Acquisition de Panneau Lumineux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un panneau d'information pour un montant de 10 000 € HT, avec option de Réalisation du scellement chimique dont le montant est de 590 € HT et un abonnement annuel de 240 € HT.

L'Estimation du terrassement étant de 1 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de demander une subvention du Département dans le cadre du FDI 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la proposition financière ci-dessus pour l'acquisition d'un panneau d'information

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Département dans le cadre du FDI 2020.

**Demande de FDI 2020 - Réfection et Remise aux normes du terrain de football**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition financière pour la réfection et remise aux normes du terrain de football pour un montant de 4 650 HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de demander une subvention du Département au titre du FDI 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la proposition financière ci-dessus pour la réfection et remise aux normes du terrain de football.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Département au titre du FDI 2020.

**Demande de Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) 2020 - Travaux rue de Chartres**

Monsieur le Maire rappelle les détails ci-dessous concernant les travaux de la rue de Chartres, et propose au conseil de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2020.

Le montant estimatif de cette opération s'établit comme suit :

**Montant des travaux HT**

**Travaux rue de Chartres 413 725 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du département dans le cadre du Fonds d'Investissement (F.D.I) 2020.

**Rétrocession et Intégration des espaces communs et des Réseaux du Lotissement  
"Le Petit Orme 3"**

Conformément au traité de concession multi sites à l'issue de la réalisation et réception des travaux, Nexity sollicite la rétrocession et l'intégration des espaces communs (voiries, espaces verts) et des réseaux du lotissement Le Petit Orme 3 : "rue des Fredaines" et "rue des Bordes" dans le domaine public communal. Les opérations de réception ont été réalisées le 7 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Le Petit Orme 3 : "rue des Fredaines" et "rue des Bordes" dans le domaine public communal.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

**Directive Paysagère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages instaurant les directives de protection et de mise en valeur des paysages,

**Vu** l'article R350-11 du Code de l'environnement qui encadre la consultation lors de l'élaboration d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 relatif au lancement du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

**Vu** le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir reçu le 4 novembre 2019 relatif au lancement de la consultation dans le cadre du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

**Contexte :**

Instaurées par la loi du 8 janvier 1993 dite « Paysages », les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent à maîtriser l'évolution de ces derniers via un moyen réglementaire de protection applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Ceux-ci devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans après son approbation. L'élaboration de ce type de document est pilotée par la Préfecture, tout en faisant l'objet d'une large concertation.

Par arrêté du 3 août 2018, la Préfète d'Eure-et-Loir a lancé l'élaboration du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et invité les collectivités territoriales, les EPCI, des entreprises, des associations et autres organismes à participer à l'élaboration du projet.

Ainsi, il s'agit désormais d'émettre un avis sur le projet arrêté. La consultation des collectivités et EPCI concernés se déroule du 4 novembre 2019 au 4 février 2020.

**Motivation :**

Trois grands paysages se distinguent au sein du périmètre d'étude, ils possèdent des structures paysagères spécifiques :

- En tout premier lieu, le vaste paysage de champs ouverts du plateau de la Beauce emblématique de l'aire d'étude, qui est caractérisé par des variations topographiques subtiles et graduelles.
- En second lieu, les collines du Perche, reliefs modérés mais significatifs au regard du plateau de la Beauce dont il constitue la limite ouest (jusqu'à 100 mètres de dénivelé).
- Enfin, le plateau boisé de Rambouillet, en partie nord-est se caractérise par une transition paysagère douce avec le plateau agricole de la Beauce et des boisements de plus en plus présents annoncent la forêt de Rambouillet.

L'agglomération chartraine, qui s'est implantée à l'intérieur d'un méandre de l'Eure, apparaît comme une entité spécifique bien qu'appartenant au paysage beauceron.

Les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la Cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduit par :

- L'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue - La définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur (plus de 50 mètres) (Cf. carte 2 en annexe).
- L'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens. - La définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- La définition des principes, de bonnes pratiques du végétal. Au vu des éléments du dossier, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres n'est pas de nature à remettre en cause les projets départementaux et permet une valorisation et une protection de ce patrimoine mondial.

**Décision du conseil municipal :**

Après délibération, le conseil municipal **émet un avis FAVORABLE** sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

**Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28**

Le Maire expose :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

**Considérant** la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

<b>Modification des Statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche Concernant la compétence facultative "Maison de Santé Pluridisciplinaire"</b>
---

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°19-245 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, a décidé de modifier la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier la rédaction de la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en la complétant par « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « compléter la compétence facultative: « Maison e Santé Pluridisciplinaire»
- **Approuve** la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

### Questions diverses :

**Point Communauté de Communes :**

**PLUI** : suspension de l'enquête publique suite à un avis défavorable de l'Etat qui préconise quelques modifications.

**Centre de Loisirs** : Les travaux sont prévus pour cette année. L'Appel d'offres sera effectué courant

2<sup>ème</sup> trimestre.

**Zone d'Activités** : Le dossier va être lancé car la Communauté de Communes a signé les derniers terrains et maîtrise le foncier.

**Tour de table :**

M. Lagoutte informe de la dégradation des chaussées « rue Beaufrançois »

M. Desveaux rappelle que c'est une route départementale.

M.le Maire propose de se rapprocher des services du Département

Séance levée à: 22:15

Bailleau-le-Pin, le

Le Maire  
Martial LOCHON